



Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT
ARRETE DE CONCERTATION (HORS PLU)

N°24METAJPP00145 du 16 Février 2024

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
0 4 MARS 2024	0 4 MARS 2024	0 4 MARS 2024

FRANÇOIS MARQUET

Direction Générale du Développement Economique
Direction du Développement Economique
Service Foncier et Immobilier Economique
Direction des Affaires Juridiques

ARRÊTE DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Ouverture de la concertation sur le site de l'ancienne usine Ford

Vu les dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-108 du 2 février 2024, relative à l'ouverture de la concertation réglementaire

Considérant que Bordeaux Métropole souhaite l'aménagement du secteur de l'ancienne usine Ford situé sur la commune de Blanquefort,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024 doivent être complétées par arrêté du Président comme le conseil l'a autorisé,

Considérant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation doivent être portées à la connaissance du public

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 DURÉE DE LA CONCERTATION

La concertation sera ouverte du mardi 19 mars 2024 au vendredi 26 avril inclus.

Article 2 MODALITÉS DE LA CONCERTATION

- Rappel des modalités de la concertation mises en place par le conseil de Bordeaux Métropole
 - o Dossier de concertation disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr
 - o Registre électronique sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
 - o Dossiers et registres papier en mairie de Blanquefort et à Bordeaux Métropole pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir observations et suggestions éventuelles.
 - o Une réunion publique en salle

Les dates et heures de la réunion publique seront communiquées sur le site de la participation et par voie d'affiches.

Les modalités d'inscription et/ou de connexion seront précisées sur le site de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

- Modalités complémentaires
 - o Mise à disposition d'un dossier de concertation dans les dossiers papier et sur le site de la participation, comprenant :
 - o La délibération d'ouverture du 2 février 2024,
 - o Le plan de situation,
 - o Un reportage photographique,
 - o Un plan du périmètre d'étude,
 - o Une notice explicative du projet définissant les objectifs poursuivis.

pendant la durée de la concertation où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture, en vue de recevoir les observations ou suggestions de la population.

Article 3 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 4 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent arrêté sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Blanquefort et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

Article 5 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le maire de Blanquefort, et à Madame la Vice-Présidente déléguée à l'aménagement urbain et naturel – foncier opérationnel.

Article 6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **29 FEV. 2024**

Pour le Président, et par délégation

Christine Bost

